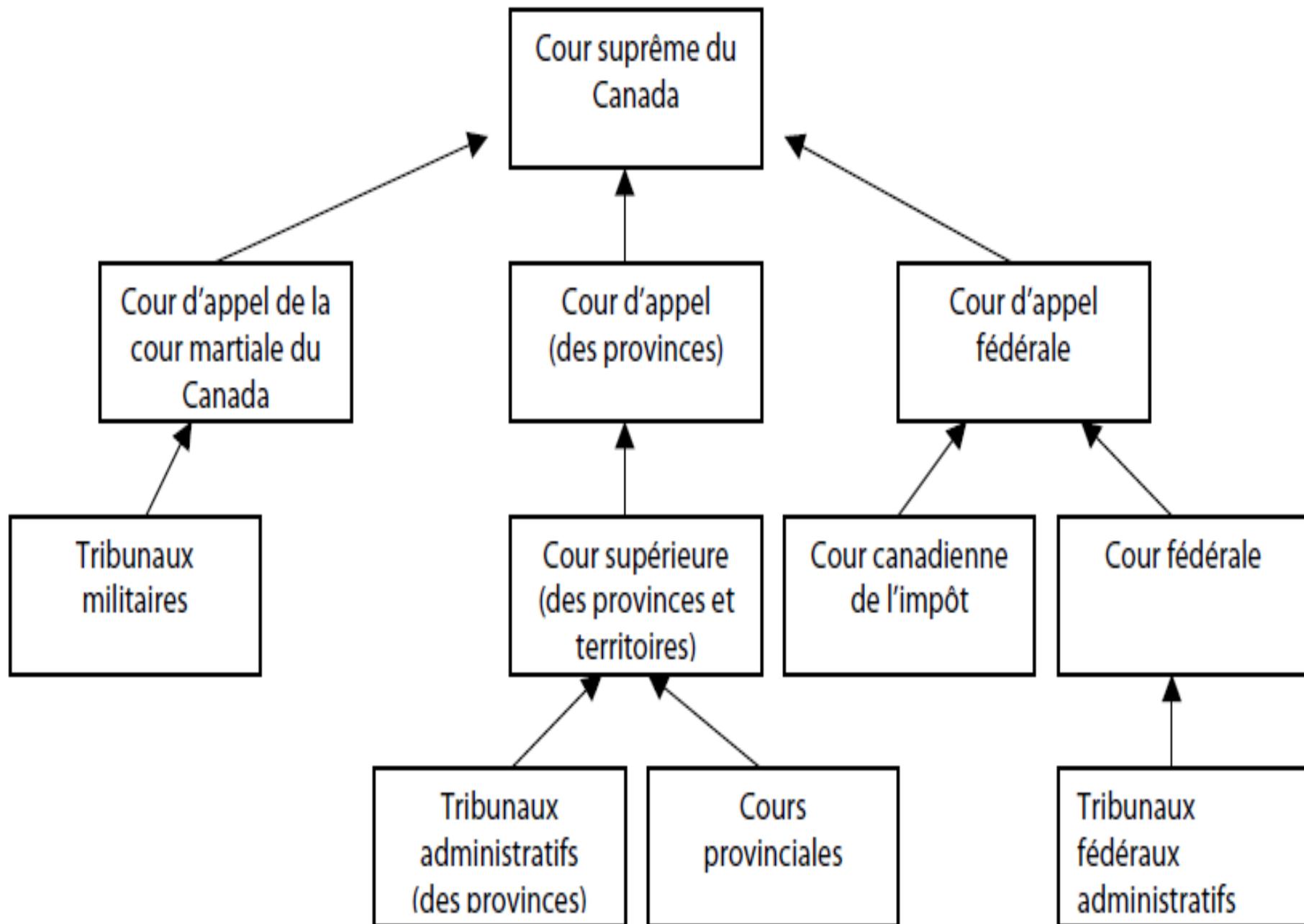


Unité 3 – Le droit pénal

Concepts fondamentaux

Cour suprême du Canada



AANb

- Article 101 - (Parlement) « *de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et d'établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada* » ;
 - confère au gouvernement fédéral la compétence législative en matière de droit criminel et de procédure criminelle.

AANb

- AANb – confère aux provinces la compétence en ce qui concerne *l'administration de la justice* de chaque province.

Cour suprême du Canada

- créée par une loi fédérale en 1875 ;
- aujourd'hui, la Cour suprême du Canada est la juridiction d'appel de dernier ressort ;
 - pas toujours été le cas.



Cour suprême du Canada

- 1876-1881 - les premières audiences lieu au Parlement (dans diverses salles).

Cour suprême du Canada

- 1882 à 1945 - elle déménage dans un petit immeuble situé au pied de la Colline du Parlement ;
 - cet immeuble n'existe plus.





Cour suprême du Canada

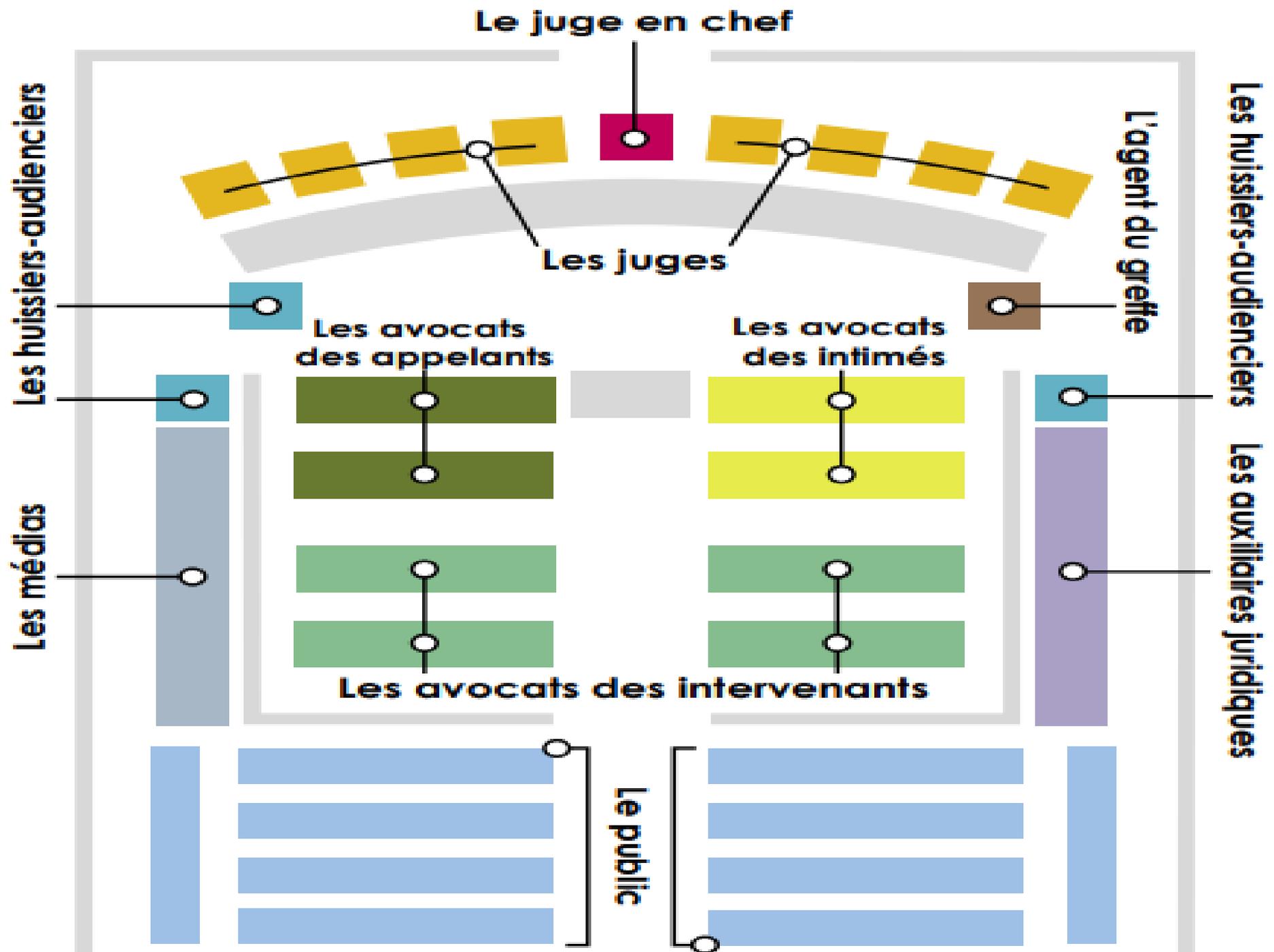
- 1927 - le nombre de juges passe de six (6) à sept (7) ;
- 1933 - le droit d'appel au Comité judiciaire du Conseil privé au Royaume-Uni en matière criminelle est aboli ;
- 1938-1941 - construction du nouvel édifice de la Cour suprême (emplacement actuel).



Cour suprême du Canada

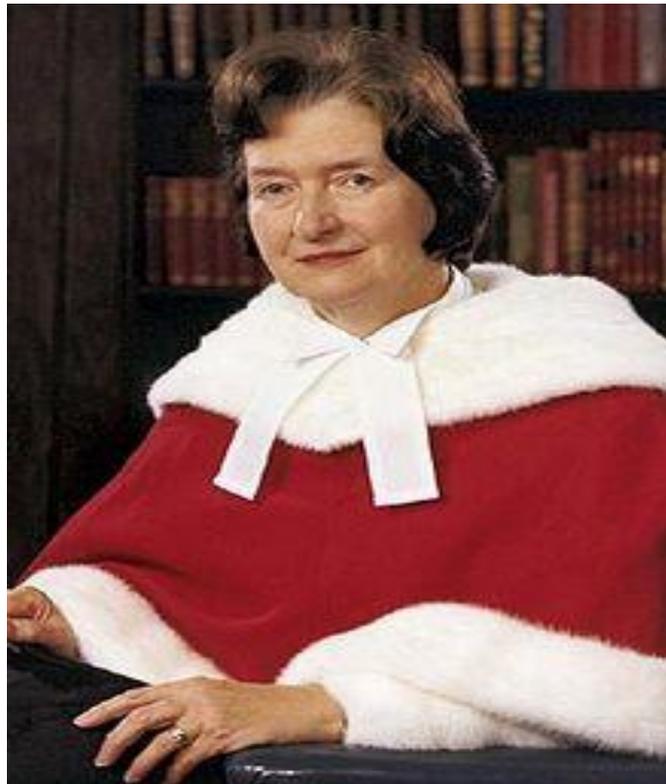
- 1946 - la Cour suprême emménage dans son nouvel édifice ;
- 1949 - le droit d'appel au Comité judiciaire du Conseil privé au Royaume-Uni en matière civile est aboli ;
- 1949 - le nombre de juges passe de sept à neuf.





Cour suprême du Canada

- 1982 - l'honorable Bertha Wilson devient la première femme nommée juge de la Cour suprême du Canada.



Cour suprême du Canada

- 2000 - la très honorable Beverley McLachlin devient la première femme nommée juge en chef du Canada ;
 - elle détient le record - 18 ans.

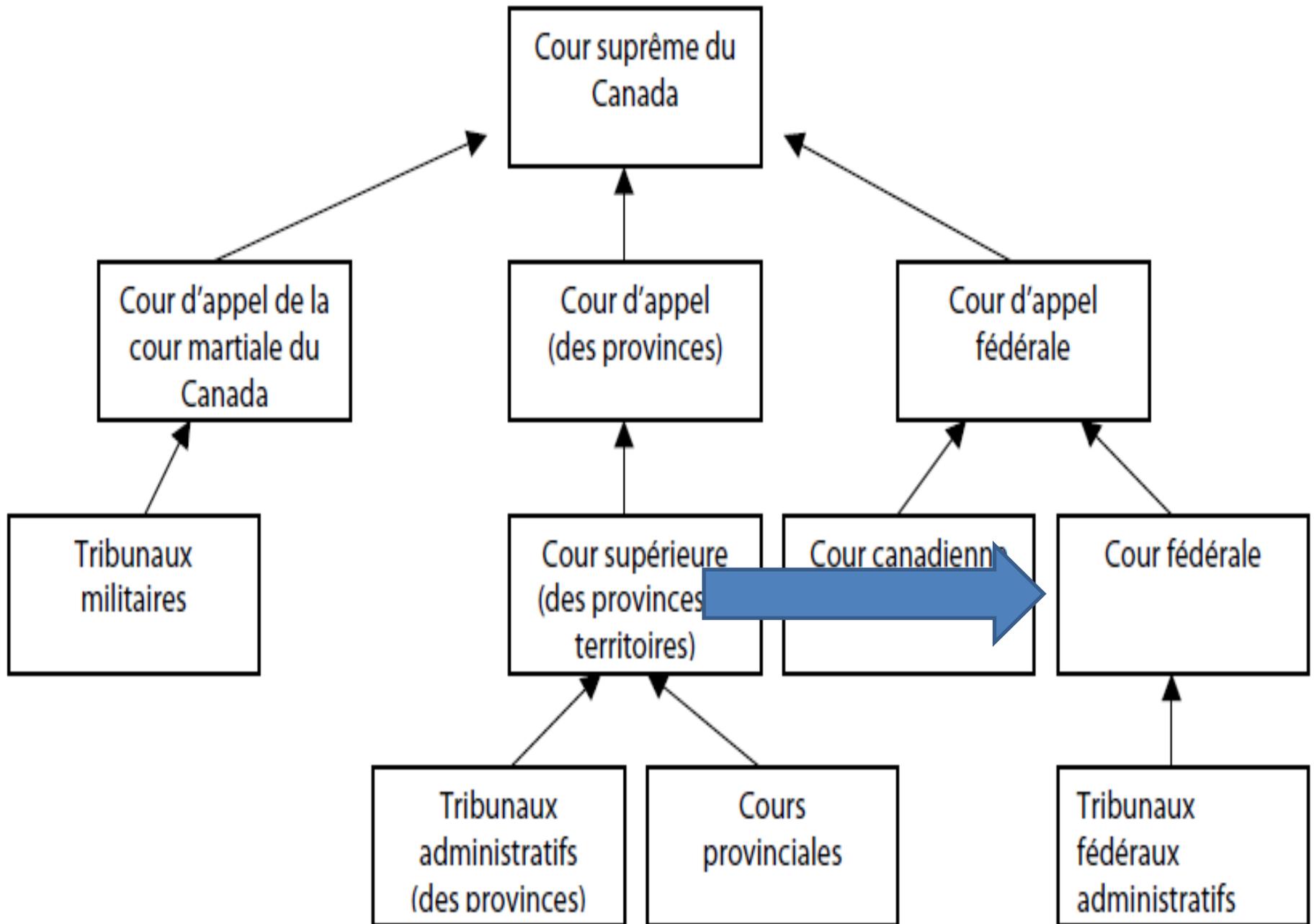


Nom	Province d'origine	Nommé par	Date de nomination	Retraite obligatoire
Richard Wagner	 Québec	Harper Trudeau (comme juge en chef)	5 octobre 2012	2 avril 2032
Andromache Karakatsanis	 Ontario	Harper	27 octobre 2011	3 octobre 2030
Suzanne Côté	 Québec	Harper	27 novembre 2014	21 septembre 2033
Russell Brown	 Alberta	Harper	31 août 2015	15 septembre 2040
Malcolm Rowe	 Terre-Neuve-et-Labrador	Trudeau	28 octobre 2016	2028
Sheilah L. Martin	 Alberta	Trudeau	18 décembre 2017	31 mai 2031
Nicholas Kasirer	 Québec	Trudeau	16 septembre 2019	2 février 2035
Mahmud Jamal	 Ontario	Trudeau	1 ^{er} juillet 2021	2042
Michelle O'Bonsawin	 Ontario	Trudeau	1 ^{er} septembre 2022	2048



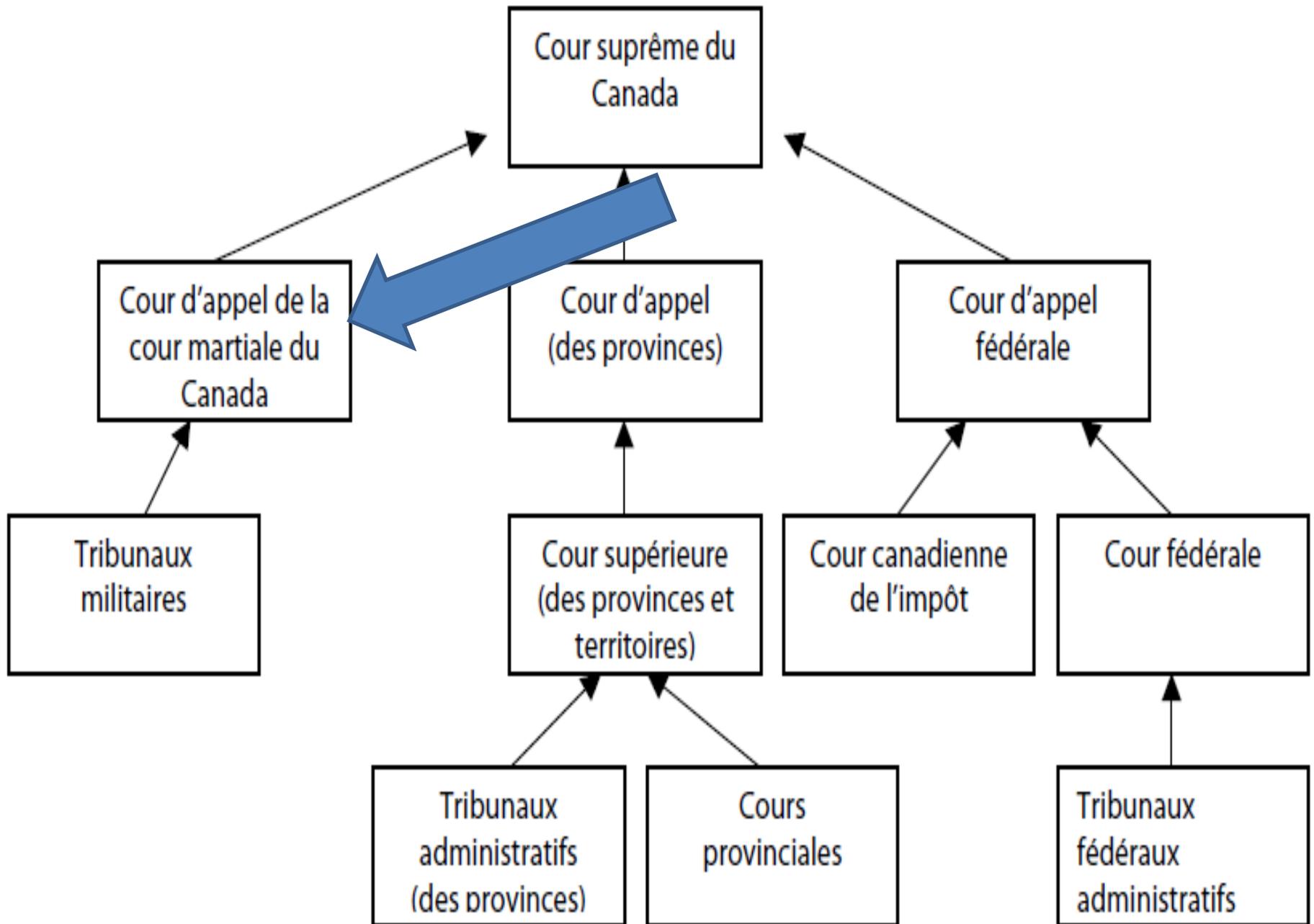
Cour suprême du Canada

- reçoivent entre 500 à 600 applications pour des appels annuellement ;
 - entendent 65 à 80 cas par année.



Cour fédérale du Canada

- 1971 - établie par le Parlement ;
 - remplacé la Cour de l'échiquier (1875 à 1971) ;
- entend certains types de cause de compétence fédérale prévus dans les lois (Article 91) ;
 - p.ex., droit maritime ;
 - droit d'auteur ;
 - immigration, etc.

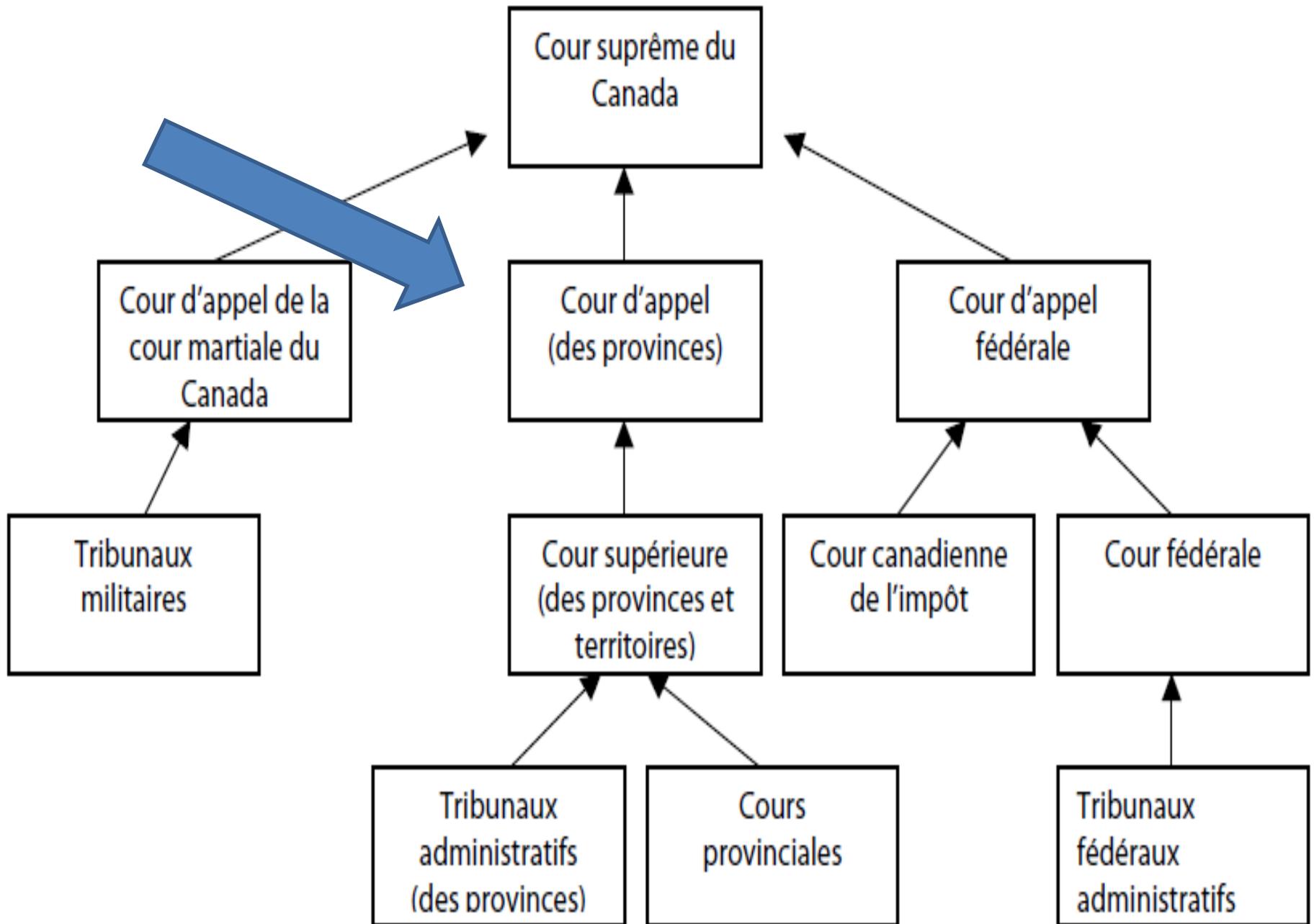


Cour d'appel de la cour martiale

- 1959 – établie par le Parlement.

Cour canadienne de l'impôt

- 1983 – établie par le Parlement ;
- questions de diverses lois fiscales ;
 - p.ex., Loi de l'impôt sur le revenu.



Cours d'appel provinciales et territoriales

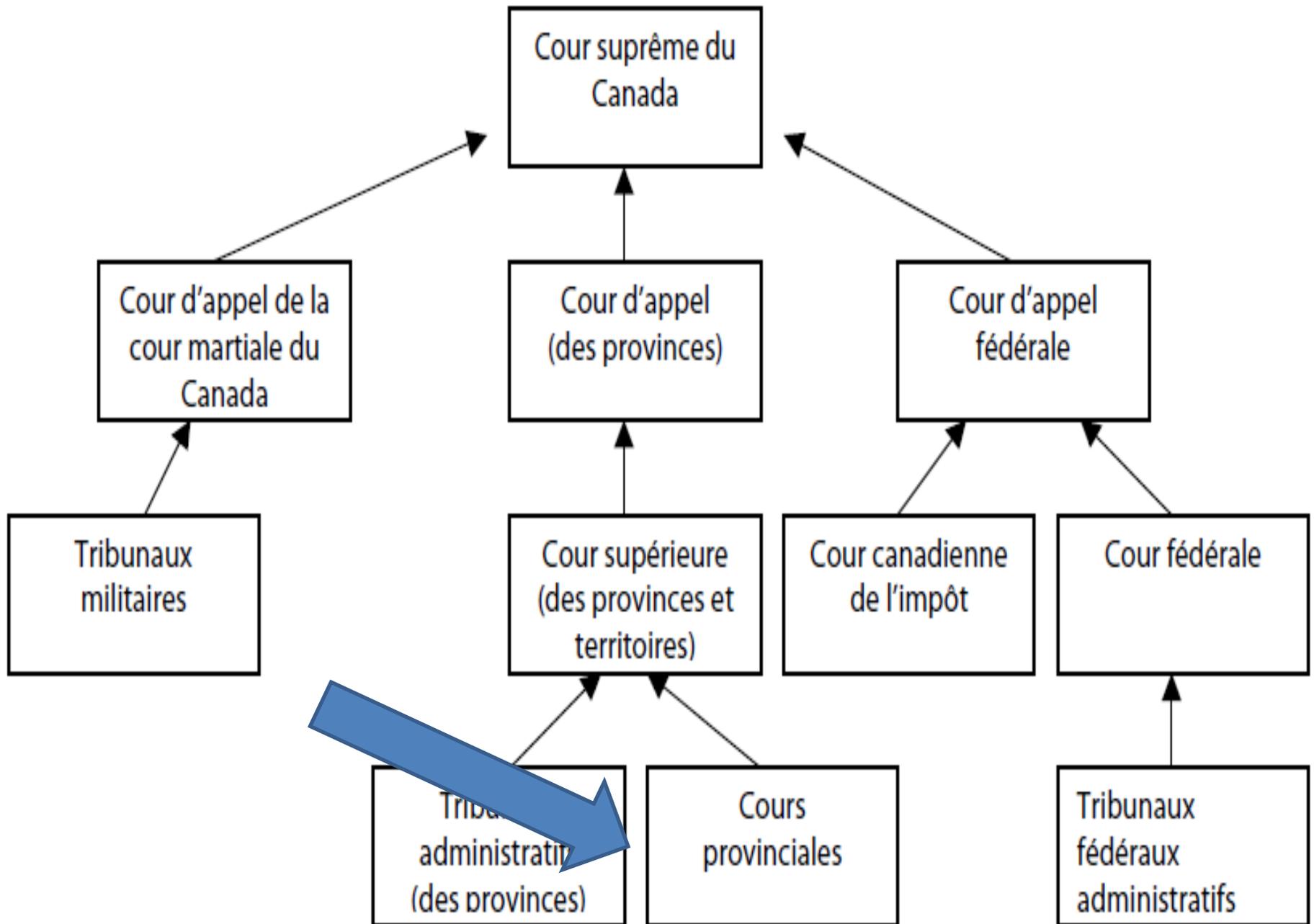
- toutes provinces / territoires ont une cour d'appel ;
- les questions en matière civile ou criminelle ;
 - p.ex., les faillites ;
 - les cas de négligence ;
 - litiges relatifs à la propriété, etc. ;
- trois (3) juges.

Cours supérieures provinciales et territoriales

- causes civiles ;
 - à l'exception des actions qui relèvent de la compétence exclusive du Parlement ;
- ont juridiction en matière criminelle, à l'égard des infractions graves ;
 - p.ex., meurtre ;
 - trahison ;
 - agression sexuelle, etc.
 - Voir Code criminel.

Cours supérieures provinciales et territoriales

- en matière criminelle, procès peut être devant un jury (12 membres) ;
 - jury (6 membres) en matière civile est rare.



Cours provinciales et territoriales

- infractions criminelles moindres et certaines causes civiles ;
- en Ontario, la cour provinciale (division criminelle) s'occupe des questions en vertu du Code criminel.

Cours provinciales et territoriales

- autres divisions s'occupent des causes civiles moins graves ;
 - p.ex., Tribunal de la famille ;
 - Tribunal pour les adolescents ;
 - Cour des successions, etc.